

Intitulé de l'association :

.....

« »

Règlement intérieur

(Saison 20.... / 20....)

1/ Autorité du président :

Le président a toute autorité en matière d'organisation des battues, de sécurité et d'application des statuts et du règlement intérieur de la société.

Il donne les consignes de tir et toutes informations nécessaires au bon déroulement de la chasse. En cas d'absence, il peut déléguer par écrit ses responsabilités à une tierce personne qui disposera de toute l'autorité pour prendre des sanctions y compris à effet immédiat.

2/ Sécurité :

Les consignes de sécurité seront rappelées avant chaque battue par le président ou le responsable désigné à cet effet.

Chaque chasseur doit se munir d'une trompe de chasse et se conformer aux dispositions réglementaires et aux consignes figurant ci-après.

La pose des pancartes réglementaires est assurée par M.....

Obligations des postés :

- Le port d'un gilet fluorescent est OBLIGATOIRE.
- Vérifier l'état des bretelles des armes. Ne jamais employer de "STECHER" ou de double détente en battue.
- S'assurer lorsque l'on arrive à son poste de l'emplacement de ses voisins (par exemple par des appels...)
- Se placer à plus de 10 m d'une route.
- Se placer ventre au bois.
- Ne charger son arme à son poste qu'après le coup de trompe signalant le début de la chasse. Tout déplacement ne peut se faire qu'arme déchargée, basculée ou culasse ouverte.

- **Ne bouger du poste sous aucun prétexte** tant que la fin de la battue n'est pas sonnée (trompe...). Le contrôle du tir ne peut donc être effectué que lorsque la traque est terminée. Un chasseur posté ne doit pas intervenir sur un ferme.
- S'assurer à son poste de **l'angle de 30°** qui vous permet de tirer sans risque pour les voisins placés sur votre ligne.
- **Ne tirer que lorsque le gibier est parfaitement identifié** et lorsqu'il sort de l'enceinte traquée.
- Ne jamais tirer à l'intérieur de la zone traquée sauf décision contraire du directeur de chasse.
- Pratiquer un tir fichant et non rasant.
- Ne tirer qu'à courte distance et ne jamais tenter en plaine des coups de longueur (200 m et plus...)
- Ne jamais tirer en direction des chemins, routes, autoroutes, voies de chemins de fer, habitations, etc...
- Lors des déplacements en véhicule, y compris entre deux battues, l'arme doit être déchargée et placée dans un étui.
- L'arme ne doit jamais être dirigée vers ses voisins.
- Ne jamais poser votre arme, chargée ou non, contre un arbre, un véhicule ou contre tout autre objet...
- Répercuter les annonces par des coups de trompe selon le code défini au préalable pour assurer une bonne circulation des informations. Le chasseur reste dans tous les cas responsables de ses tirs.
 - début de chasse ⇒ 1 coup long
 - battue en retour – ne pas quitter son poste ⇒ 2 coups longs
 - Fin de chasse ⇒ 3 coups longs
 - chevreuil tué ⇒ 2 coups + tayauté
 - sanglier tué ⇒ 3 coups + tayauté
 - biche tuée ⇒ 4 coups + tayauté
 - cerf tué ⇒ 5 coups + tayauté
- A la fin de la battue signalée par des coups de trompe, contrôler chaque tir. Dans le cas où un gibier a été blessé, matérialiser l'emplacement du tir et prévenir le responsable de ligne.

Obligations pour les traqueurs :

- Supprimer les bretelles des armes.

- **Le port d'un gilet fluorescent est obligatoire.**
- Munir les chiens d'un collier fluorescent et d'un grelot.
- Suivre scrupuleusement les ordres du responsable de la traque en cours de chasse (arrêt de la traque, interdiction de tir, alignement, etc...). **Ne tirer qu'après avoir parfaitement identifié le gibier.**
- Charger son arme qu'après le coup de trompe signalant le début de la chasse.
- Marcher en ligne sans prendre d'avance ni de retard. Signaler régulièrement sa présence par des appels réitérés.
- Si le tir est autorisé pour les traqueurs, ne tirer le gibier qu'à la sortie de la traque, jamais à la rentrée.
- **L'angle de tir de 30° s'impose également aux traqueurs** pour tirer le gibier qui franchit la ligne de rabat (gibier sortant uniquement...).
- Le tir à très courte distance est impératif avec un angle fichant.
- Au ferme, un seul traqueur doit intervenir et informer ses voisins. L'utilisation d'une arme blanche est préférable pour achever le gibier. A défaut, l'utilisation d'une arme à feu est possible, mais le traqueur doit s'assurer que cela ne présente aucun risque pour les chiens et les chasseurs.
- Respecter les annonces par des coups de trompe selon le code défini au préalable pour assurer une bonne circulation des informations. Dans tous les cas, les traqueurs restent responsables de leur tir.
- Ecouter attentivement les consignes du directeur de chasse.

3/ Invitation :

Le règlement, qui régit les invitations, est le suivant :

- Les membres doivent informer le président une semaine à l'avance de la présence d'un invité.
- € par invitation
- Limitation à invitation(s) par chasseur et par saison de chasse.
- Tout actionnaire est responsable de son invité (validité du permis de chasser, respect des statuts, du règlement intérieur, des consignes de tir et de sécurité)
- *Tout actionnaire peut donner son droit de tir à son invité (si non réalisé !).*

4/ Cotisation :

- ✓ Le montant de la cotisation annuelle est fixée à €.

Complète €

Demi €

Tarif jeune chasseur €

Cette cotisation est exigible au plus tard le

- ✓ *Le paiement de cette cotisation peut s'échelonner en versements à acquitter*
 1. € au plus tard le
 2. € au plus tard le
 3. € au plus tard le
- ✓ *Dans le cas d'une démission d'un adhérent après le ou dans le cas d'une exclusion temporaire ou définitive, prononcée en cours de saison de chasse, la cotisation ne sera pas remboursée.*
- ✓ *Un droit d'entrée sera exigé pour chaque nouveau sociétaire la première année, son montant est de €.*
- ✓ *Les sociétaires s'engagent à participer aux travaux d'entretien et d'aménagement du territoire (agrainage, piégeage, entretien des lignes). La non participation est sanctionnée par le versement d'un forfait fixé à € à verser avant le*

5/ Gestion des espèces :

❖ **Lièvre** : lièvre / actionnaire / saison

❖ **Lapin** :
.....

❖ **Perdrix & faisan** :
.....

❖ **Migrateurs** :
Pigeon :
Canard :

❖ **Sanglier** :
.....

- ❖ **Chevreuril** : chasse en battue exclusivement. Les consignes de tir seront données par le président ou le responsable au début de chaque battue. Les règles de prélèvement pour la saison 200... /200... sont :

- *Un chevreuil / chasseur / saison (par exemple)*
-

Ces règles, concernant la chasse du grand gibier à tout moment, peuvent être modifiées par le président, pour faciliter la réalisation du plan de chasse.

Le tir du grand gibier est interdit à une distance de plus de m.

6/ Protection du gibier :

Réserve : *La chasse dans le secteur délimité par
est interdite.*

Temps de chasse : *Les heures de chasse sont fixées ainsi :
- (conformément à la réglementation départementale
..... les jours de chasse sont limités.....
.....*

7/ Partage du gibier :

Le gibier qui fait l'objet d'un partage à la fin de la chasse doit être uniquement réservé à la consommation du chasseur et de ses proches, voire à la cession gratuite à des particuliers moyennant l'information sur les risques liés à la trichine.

8/ Sanctions :

Tout chasseur ayant enfreint le règlement sera passible d'une sanction. En cas de faute, le chasseur sera invité à se faire accompagner d'un défenseur de son choix et à présenter ses explications devant le conseil d'administration réuni en formation disciplinaire.

En cas d'infraction à la sécurité, le président ou le directeur de chasse expressément désigné pourra prendre des sanctions sur le champ à titre conservatoire et en attendant qu'elles soient confirmées par le conseil d'administration.

Echelle des sanctions :

1. Blâme (avertissement)
2. Amende
3. Exclusion temporaire (1, 2 etc... jours, préciser) ou chasse sans fusil
4. Exclusion définitive.